



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.179

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

4 excusés : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

3 pouvoirs : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE LIFFRÉ – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 (DCM n°17.129), mis à jour en date du 6 novembre 2017, en date du 6 juin 2018, et en date du 24 août 2021 ; ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 20 décembre 2018, d'une modification simplifiée n°2 en date du 18 février 2021, d'une mise en compatibilité le 30 septembre 2021, et d'une modification de droit commun n°1 en date du 07 juillet 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2023-125 en date du 14 mars 2023 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

VU la délibération n°2023.091 en date du 30 mars 2023 relative aux modalités de mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

VU la décision n° 2023-010565 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 17 mai 2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Liffré après un examen au cas par cas du dossier, consultable sur le site de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

VU l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure,

VU la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 22 mai au 23 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 29 juin 2023 ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que la procédure de modification engagée a pour but de :

- Supprimer l'obligation de création de stationnements supplémentaires dans le cadre de permis de construire valant division en zones UA et UB afin de permettre des aménagements extérieurs qualitatifs en secteurs de renouvellement urbain et en dents creuses.
- Supprimer l'emprise de l'emplacement réservé n°6 – Secteur des Canadiens 2 - qui n'a plus lieu d'être, et ainsi mettre en concordance le PLU avec la réalité de projet.
- Procéder à l'intégration d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

La notification à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Le projet de modification simplifiée n°3 a été soumis à un examen au cas par cas procédure ad hoc exercé par la mission régionale d'autorité environnementale. Par décision n°2023-010565 du 17 mai 2023, la MRAe de Bretagne est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, et ce conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier a également fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et d'une saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ayant donné lieu à :

- Un courrier en date du 20 avril 2023 de la part de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine n'appelant aucune observation particulière. L'avis est donc réputé favorable.
- Un courrier en date du 14 avril 2023 de la part du Pays de Rennes n'appelant aucune remarque particulière. L'avis est réputé favorable.
- Un avis favorable assorti d'une remarque de la part de Liffré-Cormier Communauté par courrier en date du 07 avril 2023. La remarque formulée invite la Commune à modifier la légende pour y apporter plus de précision « secteur d'information sur les sols potentiellement pollués identifiés par la DREAL ».
- Un avis favorable de la part des services de l'État, par courrier en date du 29 mars 2023.
- Un courrier en date du 03 avril 2023 de la part du Conseil Départemental n'appelant aucune observation. L'avis est réputé favorable.

Le reste des avis sont des avis favorables tacites. Il s'agit notamment des avis : de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du Conseil Régional de Bretagne et de la Chambre de Commerces et d'Industrie.

La mise à disposition du public :

Conformément aux modalités prévues par le Conseil municipal, par délibération n° 2023.091 du 30 mars, le projet de modification simplifiée n°3 composé de la notice de présentation et de l'exposé des motifs, de la décision de la MRAe, et des avis des Personnes Publiques Associées le cas échéant, a été tenu à disposition du public, à la Mairie et sur le site Internet de la Ville, du 22 mai au 23 juin 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La population a été informée de cette mise à disposition par un avis diffusé le 5 mai 2023 dans les annonces légales du journal Ouest-France ainsi que par un affichage en mairie visible depuis l'extérieur et sur le site internet communal, du 04 mai au 24 juin 2023.

Durant la période de mise à disposition, aucune remarque ou observation n'a été portée sur le registre. Monsieur Le Maire a clos le registre le 24 juin 2023.

Afin de prendre en compte l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale - Liffré-Cormier Communauté, il est proposé de modifier la légende relative aux Secteurs d'Information sur les Sols en précisant sur les règlements graphiques (1/5 000^{ème} et 1/10 000^{ème}) « Secteur d'information sur les sols potentiellement pollués identifiés par la DREAL ».

Conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, est approuvé par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.

Conformément à l'article R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public, et la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée dans un journal du département.

Cela étant exposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'approbation de la procédure.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des avis des personnes publiques associées et du bilan de la mise à disposition du dossier au public,
- **ADOpte** les modifications telles qu'énoncées,
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ